



RÈGLEMENT 222-106-2026

Amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement (c6c) » et « établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 256

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

1. MODIFICATION DE LA GRILLE CP 256

L'annexe A « Grille des usages et normes » est modifiée par le remplacement de la grille de la zone CP 256 par la nouvelle grille jointe à la présente à l'annexe 1 afin de permettre les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement (c6c) » et « établissement de récréation intérieur (c6d) » faisant partie de la catégorie d'usages « Commerce de divertissement et de récréation (c6) ».

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
grefve et vie démocratique

Luc Martel
Maire

ANNEXE 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



Ville de
Saint-Sauveur

ZONE : CP 256
Commerciale périphérique
Page 1 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 197 Écran tampon
 - (2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
 - (3) Abrogée
 - (4) art. 297 Dispositions particulières zone CP 256
 - (5)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
 - (9) art. 284.1 Dispositions particulières zone CP 256

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (a) Bureau administratif, bureau de secrétariat, bureau de courtier d'assurance, clinique de santé ou de médecine douce, clinique médicale avec ou sans point de vente de médicaments, bureau de services professionnels
 - (b) Institution financière, studio de yoga
 - (i) Superficie max. de plancher : 500 m² par étage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDMENTS

259-2009	2.ii)
222-57-2019	7
222-66-2021	419 et 436
222-100-2024	1
222-106-2026	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



Ville de
Saint-Sauveur

NE : CP 256
Commerciale périphérique

Page 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Voir page 1 de 2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (c) Épicerie, boucherie, pâtisserie ou boulangerie, établissement spécialisé ou non dans la vente d'aliments de régime, d'aliments naturels, de café, d'épices, de charcuterie, de mets préparés et de produits laitiers, librairie et papeterie, antiquaire, commerce d'articles de sport, commerce d'instruments de musique et de disques, magasin de vente de vin, de bière et de spiritueux ou de vente d'accessoires pour la fabrication de ces produits , commerce de chaussures, commerce de vêtements, commerce de tissus et de filés, commerce de meubles, commerce d'appareils ménagers, de postes de télévision, de radio, d'ordinateurs et d'appareils audiovisuels, magasin de fournitures pour artistes, commerce d'animaux de maison, tabagie, boutique de décoration, parfumerie et vente de produits de soins corporels, galerie d'art
 - (d) Bar laitier
 - (e) Abrogé
 - (f) Garderie
 - (g) Station de radio
 - (h) poste de police ou de pompier

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDMENTS

259-2009	2.ii)
222-57-2019	7
222-66-2021	419 et 436
222-100-2024	1
222-106-2026	1

Ville de Saint-Sauveur

Règlement de zonage numéro 222-2008



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 222-106-2026* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 21 janvier 2026

Adoption du 1^{er} projet : 21 janvier 2026

Assemblée publique : 2 février 2026

Adoption du 2^e projet :

Approbation des personnes habiles à voter :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce **xxx**
202X.

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

Luc Martel
Maire